

BUREAU DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 24 septembre 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 62

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Points 01 à 09 (11h45 à 12h05)

Présents : 53

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme OGER Martine,, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. GRACIA Fabien), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme LEBLANC Nathalie (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à M. GROLIER Patrick)

Absents : 3

M. BUREAU Jocelyn, Mme LAERNOES Julie, Mme NGENDAHAYO Liliane

Points 10 à 16 (12h06 à 12h15)

Présents : 55 , Absents et représentés : 5 , Absents : 2

Arrivée de M. Jocelyn BUREAU

Arrivée de M. Jean-Claude LEMASSON qui annule le pouvoir donné à Mme Laure BESLIER

Points 17 à 27 (12h16 à 12h25)

Présents : 54 , Absents et représentés : 6 , Absents : 2

Départ de M. Thibaut GUINE qui donne pouvoir à Mme Martine METAYER

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

01 – Transition énergétique - Accord cadre d'acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés - Travaux d'aménagements techniques du Cetex Saint Herblain – Approbation

Exposé

La délibération du 5 avril 2019 du Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition d'autobus et l'adaptation des infrastructures pour la période 2021-2023.

La présente délibération porte sur la réalisation d'aménagements techniques nécessaires à l'entretien des nouveaux autobus acquis dans le cadre du mandat d'acquisition des matériels roulants standards et articulés GNV pour la période 2021-2024.

Le taux d'occupation des Centres Techniques d'Exploitation de la Semitan et la proportion d'autobus articulés acquis ou en cours d'acquisition imposent la recentralisation sur le site de Saint Herblain des opérations de maintenance préventives et systématiques.

De plus, l'énergie de ces véhicules, le GNV, et ses dispositifs techniques embarqués tels que les réservoirs en toiture, obligent à la création de structures propres à leur entretien et leur contrôle réglementaire.

Les principaux postes concernés sont les suivants :

- Passerelle de maintenance, poste CID (Contrôle par Inspection Détaillée):

Comme décrit auparavant, de nombreuses interventions de maintenance et de contrôle nommées CID sont nécessaires et prescrites réglementairement afin d'assurer l'exploitation des véhicules GNV. Cette passerelle d'accès en toiture des autobus permet aux agents techniques de réaliser ces opérations en sécurité.

De plus ce poste est complété par un dispositif de levage destiné aux réservoirs, d'une machine de purge et d'inertage des circuits.

- Réaménagement des installations de lavage :

Cette opération consiste en la réimplantation des portiques de lavage, en la création d'un poste de lavage basse pression pour les châssis, ainsi que d'une installation de lavage manuel abritée permettant au personnel d'entretien de travailler dans des conditions décentes et sécuritaires.

- Banc de freinage et plaques à jeux :

Ces équipements permettent le contrôle des organes sécuritaires sur les trains roulants des véhicules, en préventif ou à l'issue de gros entretiens. Cette implantation sur le Cetex de St Herblain, inexistante, évitera les rotations de véhicules vers les sites déjà équipés. Cela nécessite des travaux de génie civil, afin de permettre leur encastrement dans le sol.

- Cabine de peinture mobile :

Cet équipement conforme à la réglementation en vigueur est destiné aux petites interventions de peinture et retouches, il sera accompagné d'un local de préparation des peintures.

- Bureaux :

L'implantation de la passerelle au sein de l'atelier amène une redistribution des espaces, de plus les agents habilités aux interventions CID doivent bénéficier d'un local propre aux saisies informatiques de leurs données.

Dans cette optique, 80m2 de bureaux sur deux niveaux seront créés dans l'espace atelier.

Pour cette opération d'aménagements techniques du Centre Technique d'Exploitation (Cetex) de Saint-Herblain, l'ensemble des prestations de travaux représente une enveloppe prévisionnelle de 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC, intégrées dans le budget du mandataire voté le 5 avril 2019. Les consultations correspondantes seront lancées en procédure adaptée.

Il est prévu, sous réserve des conclusions des études de faisabilité, que les consultations pour les marchés de fournitures et de travaux s'étalent d'octobre 2021 à septembre 2022.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures adaptées nécessaires aux aménagements techniques du Cetex de St Herblain,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

02 – Carquefou – Refonte de la desserte en transports en commun – Aménagements de voirie sur diverses rues - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Afin de renforcer la desserte en transports en commun sur la commune de Carquefou, les lignes 85 et 95 vont être modifiées pour la rentrée de septembre 2022. Les principaux objectifs visent à :

- créer un point de correspondance entre les deux lignes et multiplier les possibilités de dessertes,
- améliorer les fréquences des lignes et élargir les amplitudes sur la ligne 95,
- augmenter les capacités de la ligne 85 en assurant la desserte par des autobus articulés.

Cette refonte nécessite d'importants travaux de voirie pour accompagner ces modifications:

- au niveau de l'échangeur du Bois Briand: déplacement des arrêts Clétras pour assurer leur mise en sécurité et en accessibilité et création d'un couloir bus vélos sur l'anneau extérieur,

- sur la route de Paris : modification des marquages pour créer une voie d'entrecroisement entre la rue de Pologne et l'avenue du Marché Commun et éviter au bus d'avoir à s'insérer sur la route de Paris pour en ressortir juste après,

- sur la rue de Monaco : modification du régime de priorité avec la rue du Marché Commun pour clarifier la trajectoire du bus,
- sur la rue de la Fonderie : modification de l'affectation des voies pour augmenter la capacité de stockage au niveau du carrefour avec la route de Paris et limiter les remontées de file sur la rue de Bel Air où circule le bus,
- sur la rue de Bel Air : élargissement du double virage situé entre les rues de la Métallurgie et des Petites industries pour permettre le croisement des bus articulés, création d'un couloir bus temporaire (mutualisation avec stationnement) sur le tronçon Est de la rue,
- sur l'avenue du Souchais : allongement du quai bus au terminus pour permettre la régulation des bus,
- au niveau du secteur Fleuriaye : création de zones de croisement, mise en accessibilité des quais bus, regroupement en stations apaisées quand cela est possible, reprise du carrefour Ampère / Rouxel, intervention ponctuelle sur îlot et giratoire pour faciliter le passage des bus,
- au niveau du secteur du centre ville de Carquefou: interventions ponctuelles sur les rues Harrouys, Marquis de Dion, Jeanne d'Arc, Notre Dame la Blanche, Schweitzer, Jules Verne, Léonard de Vinci, allongement du quai bus rue Notre Dame La Blanche, mise en accessibilité des quais bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 446 000 € HT soit 1 735 200 € TTC (valeur octobre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transports sur l'AP 50, libellée « transports collectifs », opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et Chronobus - aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le programme de l'opération d'aménagement de voirie sur les rues de Bel Air, Monaco et Fonderie, l'avenue du Souchais, la route de Paris, l'échangeur du Bois Briand et sur les secteurs de la Fleuriaye et du centre ville afin d'améliorer la desserte en transport en commun de Carquefou
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 446 000 € HT soit 1 735 200 € TTC.
- 3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} Octobre 2021

03 – Orvault – Rue de la Garenne tronçon Est - Aménagement d'une voie verte – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

En accompagnement de la construction de deux lotissements, une partie de la rue de la Garenne à Orvault a fait l'objet d'une requalification de voirie comprenant en particulier la création de voies cyclables. Il convient maintenant sur cet axe principal inscrit au Plan Communal de Déplacement Doux, de poursuivre les aménagements de voirie et d'assurer la continuité cyclable entre la rue de l'Ouche Cormier et la route de Basse-Indre (VM75).

Le projet se situe à proximité du site naturel de la vallée du Cens et est bordé de part et d'autre d'espaces boisés.

L'aménagement de voirie prolonge celui réalisé dans la partie centrale de la rue de la Garenne. Les principes d'aménagement retenus permettent son intégration dans le paysage naturel existant à travers un choix adapté de matériaux (*soutènement et barrières bois, revêtements à granulats clairs*) et un éclairage public raisonné sécurisant uniquement la voie verte. Le projet se connecte à l'est avec la voie verte existante le long de la VM75 (*route de Basse-Indre*) grâce à des traversées aménagées et prioritaires. L'aménagement apaise également la circulation par un rétrécissement de la chaussée existante et sa rénovation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 243 000 € HT soit 291 600 € TTC (valeur Février 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 231 600 € HT soit 277 920 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen" opération n°2021-10023, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Orvault ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement d'une voie verte rue de la Garenne tronçon Est sur la commune d'Orvault,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 243000 € HT soit 291 600 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

Délibération

Bureau métropolitain du 1er octobre 2021

04 - Nantes - Marché de coordination architecturale sur les pourtours du périmètre du projet Global Nantes Nord – Signature du marché

Exposé

Le projet global Nantes Nord, dans sa première phase d'études, a permis d'aboutir en 2019 à une contractualisation avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain.

Parallèlement, Nantes Métropole a confié à un aménageur, Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) un traité de concession en vue de mettre en œuvre les études nécessaires à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nantes Nord permettant la mise en œuvre du renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU.

Dans ce cadre, l'aménageur a confié à un groupement différentes missions en vue de créer la future ZAC de Nantes Nord et l'une d'elle consiste à assurer la coordination des projets de construction au sein du périmètre de la future ZAC.

Il convient d'assurer la même coordinations sur le pourtour de ce périmètre.

En effet, des projets de construction, et plus particulièrement des logements collectifs, ne doivent pas être en contradiction avec les objectifs généraux affichés du Projet Global Nantes Nord, notamment en matière d'équilibre social de l'Habitat, de mise en valeur des espaces verts et naturels des lieux et de qualité architecturale.

Un périmètre élargi au-delà du projet global Nantes Nord aura donc pour objectif d'avoir des futures constructions de qualité afin d'assurer une transition harmonieuse entre les immeubles rénovés à terme, les prochaines programmations neuves au sein des 4 quartiers, et les tissus urbains existants (lotissements, immeubles du quartier Bout des Landes, etc...) ainsi que les grandes armatures (Hippodrome, Parc des Amandes, etc...).

Le marché aura une durée de 3 ans renouvelable une fois. Les missions du prestataire consisteront à:

- accompagner tout projet émergent en cours dans le périmètre de coordination architecturale depuis la première esquisse jusqu'au dépôt de permis de construire;
- assurer la cohérence des projets vis-à-vis des composantes et objectifs du secteur de projet;
- participer au suivi des projets : avis sur concours, avis sur permis de construire et/ou faisabilités de nouvelles constructions ;
- réaliser des cahiers des charges de prescriptions urbaines et architecturales pour les projets de requalification ou de constructions à enjeux. Le cahier des charges définira, notamment la constructibilité des parcelles ou îlots (emprise, épannelage, forme urbaine, insertion dans le site...) et sera assorti de schémas et cartographies nécessaires à la compréhension du projet.

Pour répondre à ce besoin, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 juillet 2021.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2021, a attribué le marché au groupement Gerrme & Jam.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 1054 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen - Opération 2021 n° 35462018 libellée PNRU Nantes Nord – Mandat études portant création ZAC

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise, pour le projet global Nantes Nord, la signature du marché relatif à la coordination architecturale sur les pourtours du périmètre de la ZAC avec le groupement Gerrme & Jam, pour un montant de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources et Transformation numérique
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Bureau métropolitain du 1er octobre 2021

05 - Acquisitions - Cessions foncières

Exposé

1 - Saint-Herblain – Réserve foncière – La Pièce Neuve – Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de Loire Océan Développement

Loire Océan Développement, Société d'Economie Mixte Métropolitaine, s'est porté acquéreur d'un ensemble de parcelles de terrains nus entre 2008 et 2015, situées sur le secteur de l'Orvasserie, la Pièce Neuve à Saint-Herblain, d'une surface totale de 22 089 m² et cadastrées section CT n°s 3, 97, 157, 160, 166, 167, 168, 188, 189, 210 et 211.

Ces acquisitions ont été initiées par l'aménageur dans l'objectif d'accompagner, la maîtrise foncière publique du secteur, et éviter une spéculation immobilière.

Loire Océan Développement a en parallèle engagé des négociations complémentaires avec les propriétaires environnants, qui ont été suivies d'acquisitions par Nantes Métropole.

La constitution de cette réserve foncière totale d'environ 3,7 ha, permettra à terme l'ouverture à l'urbanisation future du secteur de l'Orvasserie, avec l'intégration de projets immobiliers qui seront en phase avec le plan local d'habitat de Saint-Herblain pour la période 2025-2030, avec la production d'environ 120 à 130 logements.

Aussi, dans l'attente d'une opération future qui sera portée par Loire Océan Développement, il est proposé un portage foncier intermédiaire de l'ensemble des terrains par Nantes Métropole, au prix d'acquisition totale de 371 743,50 € hors taxe, assorti de la TVA sur marge et ventilé comme suit:

- Coût d'acquisition : 276 112,50 € HT, soit **12,50 €/m²**

- Frais d'acquisition : 95 631 € HT. (Etudes/travaux, frais juridiques, frais notariés d'acquisition, négociations foncières, frais financiers, taxes foncières et autres)

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 23 juin 2021.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

2 - Brains – Zone d'Activité Concertée Les Courtils- Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de Nantes Métropole Aménagement

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié à Nantes Métropole Aménagement par délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2011, pour une durée de 8 ans. Cette ZAC de 6,5 hectares est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, et notamment le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, de nouvelles études ont été réalisées, destinées à compléter l'étude d'impact initiale. Ainsi, au sein du périmètre de la ZAC des Courtils, 3,29 hectares sont caractérisés zones humides, soit 50% de la superficie totale. Aussi, le Concédant a suspendu l'exécution opérationnelle de la concession jusqu'au 31 décembre 2018 (avenant n°2 à la Concession d'Aménagement) puis jusqu'au 30 septembre 2020 (avenant n°3).

Depuis, en l'absence d'études de diagnostics complémentaires et de stratégie globale relative au traitement des zones humides, Nantes Métropole Aménagement a décidé de mettre fin à la concession au 31 décembre 2021.

Cependant, en raison des objectifs de production de logements pour la commune de Brains, au titre du Programme Local de l'Habitat, il a été décidé de ne pas clôturer la ZAC et de reprendre les études de diagnostics complémentaires à l'horizon 2025-2026.

Aussi, il est proposé d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles bâties et non bâties cadastrées section AK n°s 40, 43, 45, 71, 87 et 97, situées en zone 1AUMc au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, d'une surface totale de 47 125 m², à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable le 19 août 2021.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

3 - Brains – Réserve foncière renouvellement urbain – 8 rue de Bel Air – Cession d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame [REDACTED]

Nantes Métropole est propriétaire du bien bâti, cadastré section AK n°67, d'une superficie totale de 2 426 m², situé sur la commune de Brains, 8 rue de Bel Air. Ce bien a été acquis par acte du 7^{er} juillet 2021 au titre d'une réserve foncière s'inscrivant pour partie dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Les Courtils. Nantes Métropole n'ayant pas la nécessité de conserver l'intégralité de la propriété, elle a accepté de rétrocéder la maison ainsi qu'une partie du terrain à Monsieur et Madame [REDACTED], acquéreurs évincés par la procédure de préemption, soit environ 1 491 m² (à confirmer par document d'arpentage).

Ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de ce bien pour un montant de 444 715 €.

Nantes Métropole s'engage à prendre en charge :

- les frais de géomètre et de bornage pour la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK n°67 (division entre la partie située en zone UMa du PLUm et la partie située en zone 1AUMc);
- les frais de construction d'un mur séparatif entre les deux zones de la parcelle.

En cas de non aboutissement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Courtils, Nantes Métropole proposera à Monsieur et Madame [REDACTED] d'acquérir le fond de parcelle, mais aucune obligation temporelle sur la réalisation du projet n'est fixée.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 30 août 2021.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide l'acquisition auprès de Loire Océan Développement des parcelles situées sur la commune de Saint-Herblain, la Pièce Neuve, cadastrées section CT n°s n°3, 97, 157, 160, 166, 167, 168, 188, 189, 210 et 211, d'une superficie de 22 089 m², pour un montant de 276 112,50 € HT, assorti de la TVA sur marge, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant de 95 631 HT soit un montant total de 371 743,50€ HT. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

2 – décide l'acquisition auprès de Nantes Métropole Aménagement des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AK n°s 40, 43, 45, 71, 87 et 97, d'une superficie totale de 47 125 m², à titre gratuit, du fait de la fin du traité de concession de la ZAC des Courtils au 31 décembre 2021. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

3 - décide la cession à Monsieur et Madame [REDACTED] de l'immeuble bâti situé sur la commune de Brains, 8 rue de Bel Air, cadastré section AK n°67 pour partie, d'une superficie d'environ 1 491 m² (à confirmer par document d'arpentage) pour un prix de 444 715 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

4 - décide de prendre en charge les frais de géomètre et de bornage pour la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK n°67 (division entre la partie située en zone UMa du PLUm et la partie située en zone 1AUMc) située à Brains, 8 rue de Bel Air, ainsi que les frais de construction d'un mur séparatif entre les deux zones de la parcelle.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes notariés à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

Non participation au vote de Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD pour Loire Océan Développement

Non participation au vote de Laure BESLIER, Mahel COPPEY, Anthony DESCLOZIERS, Sandra IMPERIALE, Jean-Claude LEMASSON, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, François VOUZELLAUD pour Nantes Métropole Aménagement

Direction Générale Ressources et Transformation numérique
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

06 – La Montagne – Bail à construction – Allée du Mortier – Agrément d'un nouveau preneur – Approbation

Exposé

Nantes Métropole est propriétaire de deux parcelles bâties cadastrées section AM 204 et AM 206, d'une superficie de 5378 m², situées sur la commune de la Montagne, 1 allée du Mortier. Ce bien a été mis à disposition de la société EARTA par bail à construction du 16 novembre 2000, approuvé par délibération du bureau métropolitain du 26 novembre 1999 puis avenant du 2 février 2012, approuvé par délibération du bureau métropolitain du 15 avril 2011. Pour mémoire, le bail à construction a été conclu jusqu'au 31 décembre 2054 et moyennant une redevance annuelle de 1561,58€

Par jugement du tribunal de commerce du 30 septembre 2020, la société EARTA a été placée en redressement judiciaire puis un jugement a prononcé sa liquidation judiciaire le 10 février 2021, constatant la cession du bail à construction au profit du reprenneur l'Association APF France Handicap.

Le bail à construction s'est poursuivi, à la date du 4 février 2021, date du plan de cession des actifs fixée par le tribunal de Commerce de Nantes, au profit de l'Association APF France Handicap dans les mêmes conditions que celles initialement conclues avec la société EARTA.

Il convient que le Bureau délibère afin d'intervenir en tant que bailleur à la cession du bail et d'agréer le nouveau preneur, l'Association APF France Handicap.

La régularisation se fera par acte notarié aux frais de l'Association APF France Handicap.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'agréer l'Association APF France Handicap comme nouveau preneur du bail à construction relatif aux parcelles bâties sises Allée du Mortier à La Montagne, cadastrées section n°s AM 204 et AM 206,

2 – décide que ce bail à construction se poursuivra dans les mêmes conditions qu'initialement conclu, aux frais de l'Association APF France Handicap,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer en tant que bailleur l'acte de cession du bail à construction à intervenir entre la société EARTA et l'association APF France Handicap.

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

**07 – REZE – Avenant au Bail emphytéotique administratif – 17 rue des Bruyères –
Approbation**

Exposé

Nantes Métropole est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée section BL 327 d'une superficie de 484 m² située sur la Commune de Rezé, 17 rue des bruyères.

Cette maison, d'environ 100m², a été mise à disposition du bailleur social Habitat 44 par bail emphytéotique administratif le 17 décembre 2020 afin de proposer des solutions de relogement adaptées aux besoins des ménages et conformes aux engagements de la charte du relogement du Grand Bellevue.

A l'arrière de la parcelle BL 327 se situe un terrain cadastré BL 329 d'une superficie de 829 m², appartenant à Nantes Métropole, et sur lequel est implanté un garage. Une servitude de passage, avait été constituée dans le cadre du bail emphytéotique au profit de Nantes Métropole, pour que les services puissent entretenir le terrain.

Habitat 44 a exprimé son intérêt pour pouvoir disposer du garage afin de pouvoir le proposer au locataire futur et a proposé d'entretenir en contrepartie le terrain, ce que Nantes Métropole a accepté. Par conséquent, il y a lieu de signer un avenant au bail emphytéotique administratif avec Habitat 44 pour ajouter la parcelle BL 329 au périmètre du bail emphytéotique signé le 17 décembre 2020 et annuler la servitude ainsi constituée.

La conclusion de l'avenant aura lieu par acte notarié, aux frais d'Habitat 44 dans les conditions initiales.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve un avenant au bail emphytéotique administratif du 17 décembre 2020 avec Habitat 44 ayant pour objet d'inclure dans le périmètre du bail la parcelle cadastrée section BL n°329 située à Rezé rue des Bruyères

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail emphytéotique.

Délibération

Bureau métropolitain du 01 octobre 2021

08 – Nantes – remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibérations du 31 janvier 2020 et du 06 juin 2021, le Bureau a approuvé l'ajustement de l'enveloppe financière de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes pour un montant de 377 500 € HT, soit 453 000 € TTC et le lancement d'une consultation sur procédure adaptée.

Depuis, la prise en compte de prestations avérées plus coûteuses, notamment la réhabilitation et la remise en place de la pergola sur l'ouvrage reconstruit et la tenue d'études d'exécution plus complexes que prévues initialement, conduit à réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée à 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC (valeur août 2021).

Le marché global est estimé à 390 000 € HT soit 468 000 € TTC (valeur août 2021).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2021-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes à 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 1er octobre 2021

09 – Prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole - Lancement d'une procédure avec négociation sans mise en concurrence

Exposé

Nantes Métropole se situe actuellement dans les tous premiers rangs des métropoles françaises concernant le plus haut niveau des grands sports olympiques et collectifs (football, basketball, handball, volleyball). Les clubs engagés dans ces disciplines constituent de véritables vecteurs de promotion du territoire de Nantes métropole. En effet, ces différents clubs attirent un public nombreux, font l'objet d'une couverture médiatique importante, tant dans la presse écrite (régionale et nationale) qu'à travers la diffusion de rencontres à la télévision. C'est pourquoi Nantes Métropole souhaite conclure avec ces clubs un accord cadre permettant l'achat de diverses prestations visant à assurer la promotion de l'image de la collectivité. Ces prestations consistent à acheter des places et/ou des espaces publicitaires (signalétique Nantes Métropole sur les support de communication du club, sur les tenues sportives, sur les équipements sportifs lors des rencontres message sur les panneaux publicitaires, logo posé sur l'aire de jeu...).

Ces prestations présentent un caractère récurrent dans la mesure où, sous réserve du maintien de la participation à un championnat professionnel pour chacun de ces clubs, elles sont appelées à être reconduites à chaque nouvelle saison sportive.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 7 lots distincts :

Lot 1 Football Club de Nantes (FCN)

Lot 2 Neptunes de Nantes

Lot 3 HBC Nantes

Lot 4 Cercle Saint Paul Nantes Rezé Atlantique Basket (CSPNRAB)

Lot 5 Nantes Basket Hermine (NBH)

Lot 6 Volley Ball Nantes (VBN)

Lot 7 Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec conclusion de marché subséquent, d'une durée de 4 années.

Aucun montant minimum n'est fixé, un montant maximum de 14 999 999 € HT est prévu sur la durée totale de l'accord cadre et tous lots confondus.

A titre d'information, les dépenses au titre de ces mêmes marchés pour la saison sportive 2020-2021 se sont élevées à 870 883 € HT. Il est prévu de maintenir ce même montant pour l'année sportive 2021/2022.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011, opération n° 3336 et libellée Soutien aux Clubs de Haut Niveau.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour les prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole,

Lot 1 Football Club de Nantes (FCN)

Lot 2 Neptunes de Nantes

Lot 3 HBC Nantes

Lot 4 Cercle Saint Paul Nantes Rezé Atlantique Basket (CSPNRAB)

Lot 5 Nantes Basket Hermine (NBH)

Lot 6 Volley Ball Nantes (VBN)

Lot 7 Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

10 – INSERM – Convention de partenariat pour l'accueil d' [REDACTED] au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA) et le développement de son projet CANCERGEN – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

En 2015, la Région Pays de Loire a lancé un appel à candidature international dénommé **CONNECT TALENT**, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire et en partenariat avec Nantes Métropole, pour conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire.

L'objectif de cet appel à candidature est de détecter et de soutenir des projets "de rupture", projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque, dans un champ disciplinaire ou dans une logique transdisciplinaire, dont les impacts sociétaux et économiques à moyen et long terme sont incontestables.

Il doit s'agir d'un projet audacieux, capable d'accélérer significativement les dynamiques actuelles de notre territoire et de lui donner une reconnaissance scientifique et académique, un rayonnement et une attractivité au plan mondial.

Cet appel à candidature vise des opérations d'attractivité de chercheurs ou enseignants-chercheurs et s'adresse à des leaders scientifiques internationaux arrivant seuls ou avec une équipe, afin d'accélérer le développement d'une thématique existante, considérée comme stratégique sur le territoire.

L'INSERM a déposé en 2021 la candidature d' [REDACTED], porteur du projet CANCERGEN, Le projet a été retenu par la Région et Nantes Métropole.

L'INSERM, établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche, est dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine. Il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. L'INSERM est présent sur le territoire métropolitain, notamment par le biais des unités mixtes de recherche associant un ou des laboratoires de recherche universitaires et le CNRS.

Le Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA) est une de ces unités mixte de recherche (U1232), créée en 2017 par l'INSERM, le CNRS, l'Université de Nantes, et l'Université d'Angers. Réparti sur cinq sites, le CRCINA est le plus grand centre en cancérologie du Grand Ouest. Il a pour missions d'étudier les processus biologiques qui entrent en jeu dans la complexité moléculaire des cellules cancéreuses et la diversité tumorale ; comprendre les mécanismes des développements tumoraux et ceux mis en place pour résister aux traitements, permettant par la suite de proposer des protocoles de soins personnalisés pour les patients.

Avec l'avènement des technologies de séquençage à haut débit, l'analyse computationnelle des données génomiques, ou bioinformatique, est devenue une spécialité majeure en cancérologie, utile tant au niveau cognitif qu'interventionnel.

██████████, chercheur déjà reconnu dans ce domaine (plus de 50 publications originales dans des revues prestigieuses telles que Nature Genetics, Cancer Cell ou New England Journal of Medicine) a obtenu une forte visibilité internationale dans l'analyse de données génomiques, notamment au sein du consortium ICGC (International Cancer Genome Consortium).

Le projet **CANCERGEN**, proposé par ██████████, particulièrement original, vise à développer des approches computationnelles innovantes, intégrant des méthodes issues d'autres disciplines scientifiques (intelligence artificielle, biophysique de l'ADN, modélisation mathématiques) pour surmonter les limites des approches bio-informatiques classiques et répondre à 3 questions clés en génomique des cancers:

- explorer le rôle des altérations du génome non-codant dans les cancers,
- explorer les propriétés physiques locales des séquences d'ADN qui expliquent la diversité des signatures mutationnelles,
- étudier l'impact clinique des signatures mutationnelles.

Le projet **CANCERGEN** fournit une formidable opportunité de développement de l'axe bio-informatique au sein du CRCINA. Il se situe à la pointe de la recherche en génomique des cancers. De manière importante, il bénéficiera d'un lien collaboratif fort avec le CHU de Nantes et établira une relation étroite, notamment sur les aspects d'apprentissage profond et d'analyse des données en grandes dimensions, avec Centrale Nantes. Ainsi ce projet s'inscrit-il pleinement aussi bien dans la stratégie de développement de l'oncologie intégrée dans la Région que dans celle de l'Isite NEXt.

Il permettra, à court terme, de développer une recherche multidisciplinaire de haut niveau en analyse computationnelle du génome tumoral, et à long terme de renforcer l'attractivité du site pour attirer d'autres chercheurs de renom dans ce domaine prioritaire.

Nantes Métropole place l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité et un levier pour renforcer son rayonnement, consolider ses filières stratégiques et garantir un développement durable de son territoire.

L'ambition de Nantes Métropole est aujourd'hui de devenir un pôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l'horizon 2030 afin de faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie « santé du futur » de Nantes Métropole en faveur du développement économique, de la recherche, de l'innovation et de l'emploi. Cette stratégie permet de prendre en compte le tissu économique diversifié du territoire (la filière santé représente plus de 35.000 emplois directs sur la métropole nantaise), de valoriser et développer l'excellence de la recherche publique en Santé, de soutenir les startups et de mettre en mouvement les acteurs vers la médecine de demain.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de ██████████ et le développement de son projet **CANCERGEN**, au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes Angers (CRCINA). Pour ce faire, Nantes Métropole souhaite cofinancer ce projet à hauteur de 120 000 € sur 2021, via le versement d'une subvention à l'INSERM.

Il vous est proposé d'approuver la convention 2021/2023 entre Nantes Métropole et l'INSERM, annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 65 opération n°3521 libellé Connect Talent.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention entre l'INSERM et Nantes Métropole pour la période 2021/2023, annexée à la présente délibération.
2. approuve le versement d'une subvention de 120 000 € à l'INSERM sur l'exercice 2021.
3. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la convention.

Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Économie Emploi Responsables

Délibération

Bureau métropolitain du 1er octobre 2021

11 - Reprise économique durable – Chantiers prioritaires - Expérimentation « École du Décret Tertiaire » par l'association Novabuild – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE), démarche volontaire et outil de planification, a été approuvé en avril dernier par le Conseil métropolitain et permet la mise en œuvre des engagements énergie-climat pour le territoire.

Levier d'action essentiel, le volet efficacité énergétique / sobriété / maîtrise de la demande en énergie doit impérativement s'appuyer sur la mobilisation des acteurs et des entreprises, aux côtés de la collectivité, par la mise en œuvre de nouvelles formes de partenariats.

En conséquence, afin de répondre aux objectifs définis dans le SDE et dans le cadre de la démarche initiée par Nantes Métropole des 16 chantiers prioritaires pour une reprise économique durable qui a permis d'associer les acteurs économiques à ses travaux depuis la fin de l'année 2020, Nantes Métropole a engagé une réflexion visant à faciliter les actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², assujettis au décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit "décret tertiaire".

Parallèlement, le dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique approuvé en Conseil métropolitain en avril dernier, a intégré la cible des propriétaires, gestionnaires ou occupants des bâtiments tertiaires de moins de 1000 m². La mise en œuvre a débuté et le déploiement sera progressivement rendu visible sur l'ensemble du territoire métropolitain au cours des prochains mois.

L'enjeu majeur de la mobilisation des entreprises et de l'appropriation du décret tertiaire

Le décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'application de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m².

Ce décret - également appelé dispositif Éco-énergie tertiaire - encadre les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et impose aux bâtiments de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 40 %, 50 % et 60 % respectivement en 2030, 2040 et 2050, par rapport à 2010 (ou une année de référence plus récente).

Le secteur tertiaire représente 18% de la consommation finale d'énergie de la métropole, à 60% du fait d'activités privées, dans les domaines du commerce, bureaux, hôtel-restaurant, enseignement, santé ...

Un des enjeux majeurs est la mise en mouvement des acteurs publics et privés propriétaires tertiaires du territoire autour du dispositif Éco-énergie tertiaire, qui passe par la sensibilisation, le porté à connaissance, le partage d'expériences et la mise en réseau des acteurs. C'est à partir de cette mobilisation que pourra être engagée la massification des travaux de rénovation énergétique des bâtiments mais également la concrétisation de plans d'actions de maîtrise des consommations à travers leur usage et à leur pilotage technique.

Dans le cadre du chantier prioritaire pour une reprise économique durable dédié à la rénovation énergétique du tertiaire, l'association **Novabuild** a sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la mise en place d'un programme d'animation en direction des acteurs du secteur tertiaire du territoire, concernés par le décret tertiaire. L'association Novabuild a été créée en 2003, sous le nom de Pôle Génie Civil Ecoconstruction (PGCE), puis est devenue Novabuild en 2012. L'association est positionnée à la fois comme cluster du BTP en Pays de la Loire et centre de ressources de la construction durable, dans la dynamique créée par le Grenelle de l'environnement. Elle regroupe près de 380 entreprises des Pays de la Loire, acteurs de la construction (bâtiment et travaux publics), de l'aménagement et de l'immobilier.

Novabuild propose, en partenariat avec l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) et le soutien de Nantes Métropole, l'animation d'une série de 7 ateliers regroupés sous le nom " d' École du Décret Tertiaire de Nantes Métropole" et articulés autour de 3 piliers :

- Comprendre : maîtriser les enjeux et la méthodologie associée à la mise en place du dispositif Eco Energie tertiaire ;
- Agir : mettre en œuvre une stratégie patrimoniale, enclencher une démarche de progrès opérationnel avec des outils techniques, contractuels, financiers et organisationnels ;
- Impacter : enrichir le travail mené par les pouvoirs publics et faire remonter les axes de progrès et les bonnes pratiques.

Ces ateliers devraient se dérouler entre le mois de novembre 2021 et de septembre 2022 et toucher une cinquantaine d'acteurs par séquence.

Il est proposé de conclure une convention avec l'association **Novabuild** pour la réalisation du projet d'Ecole du Décret Tertiaire et de lui octroyer une subvention de 15 000 euros, représentant 50% des coûts liés à l'organisation des ateliers (cf convention en annexe 1).

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Novabuild pour son projet « Ecole du décret tertiaire »,
- 2- approuve la convention entre Novabuild et Nantes Métropole pour la période 2021/2022, annexée à la présente délibération,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

12 – Revision du règlement de service eau potable - Approbation

Exposé

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau, Nantes Métropole assure l'exploitation du service en régie sur les communes de Nantes, Saint Sébastien, Saint Luce sur Loire, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, Orvault et via des marchés d'exploitation sur les autres communes de Nantes Métropole.

Le règlement de service public d'eau potable définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant du service (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur,...).

Le règlement du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de Nantes Métropole a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Nantes le 30 avril 2004. Des modifications ciblées ont été apportées au règlement en 2013 et 2015. Elles concernaient les modalités d'information et de dégrèvement de facture en cas de fuite d'eau sur installations privatives et les cas d'interruption de la fourniture d'eau pouvant ouvrir droit à réclamation au profit des abonnés. En 2017, de nouvelles adaptations portaient sur la fréquence minimale de relève des compteurs, la souscription et la résiliation du contrat d'abonnement avec l'introduction d'un droit de rétractation, ainsi que la procédure applicable en cas de défaut de paiement.

La nouvelle révision a pour finalité de mettre à jour ou de préciser de nouvelles dispositions d'exploitation du service afin de simplifier les relations entre les usagers et les exploitants. Il s'agit de faciliter l'accès aux compteurs d'eau potable, faciliter la gestion et le suivi de l'individualisation des compteurs dans l'habitat collectif ou de préciser le cadre applicable en cas d'occupation illégale d'un logement.

Ce nouveau règlement prévoit ainsi :

- de mettre à jour les conditions de réalisation et de renouvellement des branchements et d'améliorer l'accessibilité des compteurs, qui ont vocation à être positionnés systématiquement en limite de domaine public, dès lors que cela est réalisable.
- de mettre à jour des conditions de réalisation de l'individualisation des compteurs d'eau pour l'habitat collectif avec notamment la mise à jour du contrat type et d'une annexe technique.
- d'ajouter en annexe le formulaire de décharge de responsabilité de la collectivité en cas de refus par l'utilisateur de la réalisation de certains travaux par l'exploitant (travaux de déconstruction d'éléments se situant au-dessus d'un branchement ou déplacement de compteur).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée lors de sa session du 14 septembre 2021 et a émis un avis favorable pour l'adoption du présent règlement.

Le bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 abroge l'actuel règlement de service public d'eau potable approuvé par délibération du Conseil de Nantes Métropole du 13 octobre 2017, à compter du 1^{er} novembre 2021 et adopte le nouveau règlement et ses annexes à compter de cette date.
- 2 autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale cultures et arts dans la Ville
Pôle Ressources

Délibération

Bureau métropolitain du 1er octobre 2021

13 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières et lancement d'un appel d'offres pour l'éclairage des salles d'exposition du Musée d'arts

Exposé

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

→ **Bourse pour les deux artistes [REDACTED] et [REDACTED] dans le cadre d'un projet de coopération avec Montréal**

Dans le cadre du programme de résidence ART-ARCHIVES-ACTIVISME soutenu par la coopération France-Québec 2021-2022 (en partenariat avec les Archives gaies du Québec (AGQ) à Montréal, Mémoire des sexualités situé à Marseille et le Collectif Archives LGBTQI. à Paris), le duo d'artistes nantaises [REDACTED] est invité à mener un travail de recherche et de création à partir des Archives Gaies Québécoises (AGQ) pendant un mois afin de travailler sur l'histoire des communautés LGBTQI+4 outre Atlantique. Le fruit de ces études donnera lieu à des réalisations plastiques dont les formes finales restent ouvertes mais qui ont vocation à interroger les enjeux de représentations et d'invisibilisations des communautés lgbtqi +, tout en questionnant le saisissement de documents d'archives. La production se déroulera dans un second temps, au retour de Montréal, dans leur atelier nantais. Les œuvres seront présentées lors de l'exposition inaugurale des futurs locaux des archives LGBTQI+ de Paris en 2022 ainsi qu'à Nantes dans l'Atelier 8 de Bonus pour une exposition début 2023.

Au titre du soutien aux projets culturels de coopération entre Nantes et le Québec, il est proposé de soutenir les deux artistes à hauteur de 3 500 €.

- > Bourse pour l'artiste [REDACTED] dans le cadre des 40 ans du jumelage Nantes – Seattle pour un projet artistique et universitaire “Panorama Nantes-Seattle”

Les Villes de Nantes et Seattle célèbrent, en 2021, 40 ans de jumelage. Dans ce cadre, l'artiste [REDACTED] propose le projet Panorama Nantes-Seattle qui consiste à prendre « l'imaginaire géographique » comme lien artistique de cet échange avec la réalisation d'un panorama mixant des silhouettes de formes géographiques provenant des deux villes et de leur région (cartes terrestres, cartes marines, paysages naturels...). Cette création serait réalisée en collaboration avec des étudiant.e.s de Nantes et Seattle et un soutien technique et logistique pourrait être apporté par ONIRIS grâce aux compétences des étudiants et enseignants. La création sera présentée à Nantes et à Seattle à l'occasion d'une délégation officielle en 2022. Le projet est soutenu conjointement par la DEI au titre du jumelage et des échanges universitaires.

Au titre du soutien aux projets culturels de jumelage entre Nantes et Seattle, il est proposé de soutenir l'artiste [REDACTED] à hauteur de 3000 €.

→ Lancement d'un appel d'offres pour l'éclairage des salles d'exposition du Musée d'arts

Un diagnostic de l'éclairage des salles d'exposition des collections permanentes du Musée d'arts préconise le remplacement des projecteurs actuels, non adaptés au milieu muséal, par deux types de projecteurs plus performants :

- Type 1 : Projecteur OPUS 30W de chez RAMO ou équivalent.
- Type 2 : Projecteur TENOR 20W de chez RAMO ou équivalent.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 36 mois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 21, opération n° 2021-3573 et libellée “Travaux d'extension et de réhabilitation du Musée d'arts”.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le versement d'une bourse d'un montant de 3 500 € aux artistes [REDACTED], au titre du soutien aux projets culturels de coopération entre Nantes et le Québec,

2 – approuve le versement d'une bourse d'un montant de 3 000 € à l'artiste [REDACTED], au titre du soutien aux projets culturels de jumelage entre Nantes et Seattle,

3– autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre de fourniture de matériels et équipements pour l'éclairage des salles d'exposition permanente du Musée d'arts de Nantes,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le(s) accord(s)-cadre(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 01er octobre 2021

14 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – Budget principal, budget annexe locaux industriels et commerciaux, budget annexe déchets, budget annexe transport et budget annexe stationnement et remise gracieuse – Budget principal

Exposé

1 . Admissions en non valeur

Au cours des exercices 2013 à 2019, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises qui n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats. Ces sommes s'élèvent à un montant total de 9 424,35 € sur le budget principal, 0,20 € sur le budget annexe locaux industriels et commerciaux, 26,21 € sur le budget déchets, 0,01 € sur le budget transport et 17,83 € sur le budget stationnement.

Madame La Releveur des finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1 pour le budget principal, en annexe 2 pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux, en annexe 3 pour le budget annexe déchets, en annexe 4 pour le budget annexe transport et en annexe 5 pour le budget annexe stationnement, afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, au budget annexe locaux industriels et commerciaux, au budget annexe déchets, au budget annexe transport ainsi qu'au budget annexe stationnement de Nantes Métropole.

2 . Remise gracieuse pour [REDACTED]

Un titre de recettes n° 3844/2020 (budget principal) d'un montant de 210,22 € a été émis à l'encontre de [REDACTED] concernant huit jours d'absence injustifiée du 24 au 31 octobre 2020. [REDACTED], a signé un contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois pour un emploi d'opérateur de vidéoprotection, contrat se terminant le 31 octobre 2020. A l'occasion dudit contrat, il lui a été proposé un changement de poste (à compter du 24 octobre 2021) au profit du service «gestion et actions commerciales espace public» mais [REDACTED] n'a pas souhaité y donner suite. La proposition de ce changement de poste n'ayant pas été accompagnée du formalisme nécessaire, il est donc proposé d'accorder à [REDACTED], une remise gracieuse de 210,22 € correspondant aux jours non réalisés du fait de ce changement de poste.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2019 citées dans les tableaux en annexe 1 pour un montant de 9 424,35 € sur le budget principal
2. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur l'exercice 2017 citées dans le tableau en annexe 2 pour un montant de 0,20 € sur le budget annexe locaux industriels et commerciaux,
3. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2017 à 2019 citées dans le tableau en annexe 3 pour un montant de 26,21 € sur le budget annexe déchets,
4. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur l'exercice 2019 citées dans le tableau en annexe 4 pour un montant de 0,01 € sur le budget annexe transport,

5. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2017 à 2018 citées dans le tableau en annexe 5 pour un montant de 17,83 € sur le budget annexe stationnement,
6. décide de consentir une remise gracieuse de 210,22 € au bénéfice de [REDACTED] (budget principal),
7. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction juridique & assurances

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

15 - Souscription d'un contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes" - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole, dans le cadre de ses compétences et activités, peut engager sa responsabilité à l'égard des tiers, du fait des personnes qui la représentent ou sont placées sous son autorité, du fait des biens dont elle a la propriété, la garde ou l'usage et du fait de ses activités.

L'actuel contrat d'assurances souscrit pour couvrir cette responsabilité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, courait jusqu'au 31/12/2023.

Alors que les marchés publics ne peuvent normalement pas faire l'objet d'une résiliation par leurs titulaires en cours d'exécution, il en va autrement pour les marchés d'assurances. L'assureur comme la collectivité peuvent dénoncer le contrat chaque année six mois avant son échéance sans avoir à motiver cette décision.

Par courrier recommandé avec accusé réception en date du 30 juin 2021, la compagnie d'assurances CNA/HARDY a adressé une lettre de résiliation conformément aux dispositions combinées de l'article 1.7 des conditions particulières du marché et de l'article L. 113-4 du code des assurances applicable en l'espèce.

Cette décision intervient en dehors de toute aggravation de la sinistralité de la collectivité: la compagnie CNA/HARDY ayant procédé à la résiliation de l'ensemble de son portefeuille – collectivités publiques par volonté de se retirer de cette branche d'activité.

En conséquence, il convient de lancer une consultation sur le second semestre 2021 afin de souscrire un nouveau contrat d'assurances à effet au 01 janvier 2022.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 600 000 euros toutes taxes (taxe d'assurance) pour une durée prévisionnelle maximale de 5 années.

Conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces prestations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, chapitre 11.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes"
- 2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

16 – Logement social – Convention de financement avec l'Association Saint Benoît Labre – Approbation

Exposé

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'Aides Personnalisées au Logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides.

L'Association Saint Benoît Labre envisage la réalisation d'un établissement d'hébergement de 25 places en lits d'accueil médicalisés, opération « Ville au Blanc » située à La Ville au Blanc à Vertou.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 25 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLA I) au titre de la programmation 2021 et une subvention au titre des crédits délégués de l'État de 366 349 € conformément à la convention de versement ci-jointe.

Conformément à l'article D331-103 du code de la construction de l'habitation, une convention d'attribution d'une aide pour la création d'établissements d'hébergement doit être signée entre le maître d'ouvrage, le gestionnaire et Nantes Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre, convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2021 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve les agréments de 25 PLA I au titre de la programmation 2021,
- 2 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement avec l'Association Saint Benoît Labre pour l'opération de construction d'un établissement de 25 places de lits d'accueil médicalisés sur le site de la Ville au Blanc à Vertou pour un montant de 366 349 € au titre des crédits délégués de l'État,

3 - approuve la convention d'attribution d'une aide pour la création d'établissements d'hébergement,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

17 – Logement social – Convention de financement avec CDC Habitat Social - Approbation

Exposé

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par CDC Habitat Social, qui envisage la construction de 16 logements sociaux dans le cadre de l'opération «Le Magasin » située rue de la Fagonette à Sautron.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 11 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I ANRU) au titre de la programmation 2021 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 13 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 6 000 € par logement PLA I Ressources ;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 208 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe .

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée «Habitat et Logement social » opération 2021 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve les agréments de 11 PLUS et 5 PLA I ANRU au titre de la programmation 2021,
- 2 - approuve la convention de versement des subventions par Nantes Métropole pour l'opération «Le Magasin» à Nantes portée par CDC Habitat Social, pour un montant de 13 000€ concernant les crédits délégués de l'État et de 208 000 € concernant la politique de Nantes Métropole,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

18 – Logement social – Conventions de financement avec Nantes Métropole Habitat - Approbation

Exposé

Nantes Métropole a adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes:

Réhabilitation « Garenne de Pilleux » à Nantes – Nantes Métropole Habitat

Nantes Métropole Habitat envisage la réhabilitation 176 logements sociaux, opération «Garenne de Pilleux» située du 2 au 24 Boulevard René Coty à Nantes. Ces logements ont été construits en 1964 et réhabilités en 1987.

Le programme des travaux pour cette opération a pour objectif:

- d'assurer la sécurité, l'étanchéité et le confort thermique des bâtiments;
- de résorber les problèmes constatés notamment sur les réseaux d'assainissement;
- d'améliorer les parties communes et le confort des logements.

Le coût total de l'opération de réhabilitation s'élève à 10 102 973 € soit 57 403 € par logement. Aussi Nantes Métropole Habitat a sollicité le financement de Nantes Métropole pour cette opération. Nantes Métropole Habitat a bénéficié pour cette opération d'une subvention de 1 936 000 € dans le cadre du Plan de Relance de l'État 2021-2022 attribuée par Nantes Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre de l'État au Bureau Métropolitain du 4 juin 2021.

Au titre des crédits de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention pour la réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux, d'un montant de 880 000 € net de taxes, soit 30% des travaux de requalification plafonné à 5 000 € par logement, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Réhabilitation « Québec » à Nantes – Nantes Métropole Habitat

Nantes Métropole Habitat envisage la réhabilitation 96 logements sociaux, opération « Québec » située du 1 rue de Québec à Nantes. Ces logements ont été construits en 1972.

Le programme des travaux pour cette opération a pour objectif:

- d'assurer la sécurité, l'étanchéité et le confort thermique des bâtiments avec une isolation thermique extérieure,
- de réaliser une résidentialisation du bâtiment
- d'améliorer les parties communes avec une restructuration et requalification des halls
- d'améliorer le confort des logements avec notamment l'adaptation de 10 logements aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de l'opération de réhabilitation s'élève à 5 832 898 € soit 60 759 € par logement. Aussi Nantes Métropole Habitat a sollicité le financement de Nantes Métropole pour cette opération. Nantes Métropole Habitat a bénéficié pour cette opération d'une subvention de Nantes Métropole de 510 000 € au titre du dispositif d'accompagnement de la réhabilitation énergétique et de l'adaptation de logement pour les personnes à mobilité réduite, subvention octroyée par Nantes Métropole par décision en date du 18 décembre 2020.

Au titre des crédits de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention pour la réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, d'un montant de 480 000 € net de taxes, soit 30% des travaux de requalification plafonné à 5 000 € par logement, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2021 n° 505 libellée « Réhabilitation hors ANRU ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement pour l'opération de réhabilitation de 176 logements sociaux de Nantes Métropole Habitat, opération « Garenne de Pilleux » à Nantes, pour un montant de 880 000 €.

2 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement pour l'opération de réhabilitation de 96 logements sociaux de Nantes Métropole Habitat, opération « Québec » à Nantes, pour un montant de 480 000 €.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

19 – Logement social – Convention de financement avec La Nantaise d’Habitations - Approbation

Exposé

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par la Nantaise d'Habitations, qui envisage la construction de 27 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Villa Canopée » située 38 rue du 11 novembre 1918 à Vertou.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 18 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 9 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I) au titre de la programmation 2021 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 80 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS;
- une subvention de base de 6 000 € par logement PLA I Ressources;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 198 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée «Habitat et Logement social » opération 2021 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les agréments de 18 PLUS et 9 PLA I au titre de la programmation 2021,

2 – approuve la convention de versement des subventions par Nantes Métropole pour l'opération Villa Canopée » à Vertou portée par La Nantaise d'Habitations, pour un montant de 80 000€ concernant les crédits délégués de l'État et de 198 000 € concernant la politique de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 01er octobre 2021

20 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le soutien aux grands évènements métropolitains ;
- les énergies ;
- les évènements sportifs métropolitains ;
- les mobilités ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- les solidarités et la coopération internationales ;
- l'eau potable ;
- le numérique ;
- l'engagement Loire ;
- l'égalité ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **627 119,39 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Anthony DESCLOZIERS et Philippe LE CORRE pour l'Estuarium

Non participation au vote de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SOBCZAK et Frankie TRICHET pour Atlanpole

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

21 - SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements – Financement de l’acquisition en VEFA d’un parking – Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50 % - Convention - Approbation

Exposé

Dans la continuité de son action de développement pour la gestion de parkings mutualisés, la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements (NGE) souhaite acquérir en VEFA un parking souterrain privé de 230 places dans le cadre d’un programme immobilier sur un foncier localisé sur l’île de Nantes (Ilot ADAM), quartier République/Futur CHU.

Le parking a vocation à proposer une offre de stationnement mutualisée entre les futurs occupants de l’îlot A à l’horizon 2023.

Plan de Financement :

Le coût d’opération est fixé à 4 400 000 €.

Cette opération est financée en totalité par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont les conditions sont précisées ci-dessous, et conditionné par l’octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50%.

Montant : 4 400 000 € (Quatre millions quatre cent mille euros)

Période d’anticipation : 36 mois durant la période de travaux avec entrée en phase d’amortissement au dernier euro débloqué

Taux fixe : 1,23%

Durée de la période d’amortissement : 20 ans

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Amortissement : constant

Frais de dossier : 4 400 €

Frais de gestion de la délégation imparfaite : 2 000 €

Le prêt du Crédit Agricole Atlantique Vendée est conditionné à la constitution d’une hypothèque conventionnelle à hauteur de 50% (2 200 000 €) et à l’octroi d’une garantie d’emprunt par Nantes Métropole à hauteur de 50 %, soit 2 200 000 €.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d’emprunt de Nantes Métropole, sous la forme d’un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par NGE :

- Affectation exclusive des fonds empruntés au financement de l’achat en VEFA du parking mutualisé de l’îlot Adam.
- Signature par NGE de la convention de garantie d’emprunt, jointe en annexe 2, fixant ses obligations en contrepartie de l’engagement de la Métropole.

En ce sens, Nantes Métropole s'engage, au cas où la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole Atlantique Vendée adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que l'organisme bancaire discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt et l'engagement de caution figurant en annexe 1 de la présente délibération, signé entre la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements, l'emprunteur, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

par 55 voix pour et 01 abstention

1 - accorde la garantie d'emprunt de Nantes Métropole sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 4 400 000 €, que la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,23%, pour le financement de l'acquisition en VEFA d'un parking souterrain privé de 230 places dans le cadre d'un programme immobilier sur un foncier localisé sur l'île de Nantes (Ilot ADAM), dans les conditions indiquées ci-dessus, dont l'offre de prêt et l'engagement de caution sont joints en annexe 1 de la délibération.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

4- approuve les conventions de garantie à conclure avec la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements et le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

5- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Non participation au vote de M. Pascal BOLO, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE, M. Nicolas MARTIN, M. Denis TALLEDEC

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

22 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dr Roux et Petit Bois » située sur plusieurs adresses à La Montagne.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	4 342 151 €	125807	100%
PAM taux fixe		732 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dr Roux et Petit Bois » située sur plusieurs adresses à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125807, relatives à l'opération de réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dr Roux et Petit Bois » située sur plusieurs adresses à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. François PROCHASSON

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

23 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC de la Baule » située boulevard Charles Gautier - îlot 11 de la ZAC du Bd de la Baule à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	977 955 €	124622	100%
PLUS Foncier		116 658 €		
PLAI		773 930 €		
PLAI Foncier		108 099 €		
Prêt Booster BEI		255 000 €		
PHB		110 500 €		

Programme n°2 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « AD Alta » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse fédérale de Crédit Mutuel	1 631 670 €	Offre de prêt	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat et l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse fédérale de Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

Non participation au vote de M. Pascal PRAS

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC de la Baule » située boulevard Charles Gautier - îlot 11 de la ZAC du Bd de la Baule à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124622, relatives à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC de la Baule » située boulevard Charles Gautier - îlot 11 de la ZAC du Bd de la Baule à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « AD Alta » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel relatif à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « AD Alta » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 1er octobre 2021

24 - Office Public d'HLM Habitat 44 – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Habitat 44, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 88 Mermoz », située rue Jean Mermoz à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	105 158 €	125638	100 %
PLAI Foncier		142 930 €		100 %
PLUS		187 961 €		100 %
PLUS Foncier		264 183 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2018		78 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Flâneries de l'Erdre », située 71, rue de la Corniche à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	108 220 €	125360	100 %
PLAI Foncier		152 717 €		100 %
PLUS		112 669 €		100 %
PLUS Foncier		189 759 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2018		58 500 €		100 %

Programme n°3: Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Variations îlot 6.2 », située 23, 25, 27 et 29 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	145 430 €	124117	100 %
PLAI Foncier		159 409 €		100 %
PLUS		326 892 €		100 %
PLUS Foncier		382 999 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat 44, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée «88 Mermoz » située rue Jean Mermoz à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125638, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 88 Mermoz » située rue Jean Mermoz à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Les Flâneries de l'Erdre » située 71, rue de la Corniche à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125360, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Flâneries de l'Erdre » située 71, rue de la Corniche à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Variations îlot 6.2 » située 23, 25, 27 et 29 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de quatre lignes de prêt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124117, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Variations îlot 6.2 » située 23, 25, 27 et 29 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

25 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilôt Mercure Plot 2 » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	154 923 €	118457	100%
PLUS Foncier		63 071 €		
PLAI		135 468 €		
PLAI Foncier		62 833 €		
PLS		726 241 €		
PLS Foncier		448 227 €		
CPLS		429 537 €		
PHB 2.0		117 000 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Marrière » située 161, rue du Croissant à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	794 250 €	124056	100%
PAM taux fixe		112 750 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	864 787 €	122840	100%
PLUS Foncier		714 804 €		
PLAI		237 330 €		
PLAI Foncier		272 213 €		
PHB		156 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilôt Mercure Plot 2 » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118457, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilôt Mercure Plot 2 » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, 15 boulevard Alexandre Millerand à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Marrière » située 161, rue du Croissant à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°124056, relatives à l'opération de réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Marrière » située 161, rue du Croissant à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122840, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

26 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot BN6 » située Angle de la route de Carquefou et rue Port la Blanche à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 814 457 €	122677	100%
PLUS Foncier		755 510 €		
PLAI		751 434 €		
PLAI Foncier		313 355 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Construction de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Erdre Porterie Bourg Nord Ilot BN6 » située Angle de la route de Carquefou et rue Port la Blanche à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122677, relatives à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot BN6 » située Angle de la route de Carquefou et rue Port la Blanche à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2021

27 - Société Anonyme d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opération de logements en accession abordable – Avenant à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Allongement de la durée de préfinancement suite à la crise sanitaire 2020 - Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Lors du Bureau métropolitain du 29 mars 2019, Nantes Métropole a garanti un emprunt PSLA que la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction a contracté auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer l'opération de construction de 18 logements en accession abordable, dénommée «Ecrin de Manon », située rue Manon Lescaut à Bouguenais

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite à nouveau l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie intégrale de l'emprunt PSLA suite à l'avenant de prolongation de la durée de préfinancement contracté en raison de la crise sanitaire 2020.

Les caractéristiques de l'avenant ne portent que sur l'allongement de la durée de préfinancement de 24 à 36 mois. Cet avenant est présenté en annexe de la présente délibération.

Un avenant au contrat de prêt PSLA n°5399354 renuméroté 5471440 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, comportant une ligne de prêt de 2 065 000 €, destinée à financer l'opération de construction de 18 logements en accession abordable, dénommée «Ecrin de Manon », située rue Manon Lescaut à Bouguenais.

Cet avenant au contrat a été signé par Aiguillon Construction et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire en mars 2021.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'avenant au contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement du contrat de prêt PSLA N° 5399354 renuméroté 5471440 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, selon les conditions définies à l'annexe 1 de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les caractéristiques financières de l'emprunt sont indiquées, dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de l'emprunt, mentionné ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 08 octobre 2021
Affiché le 08 octobre 2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Soutien aux grands événements métropolitains	Songo	65 000 €	40 000 €	Néant	90 000 €	La 19ème édition du Festival Scopitone, portée par l'association Songo, s'est déroulée du 8 au 19 septembre 2021 à Nantes. Ce festival contribue à renforcer les connexions entre filières et écosystèmes numériques du territoire métropolitain et offre à Nantes Métropole un rayonnement à l'international mais aussi des retombées économiques, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Ce soutien vient en complément des 25 000 € attribués lors du Bureau métropolitain du 02 juillet 2021.	Convention 2021 en annexe 1
Energies	Les Petits Pieds Nantais	5 000 €	5 000 €	Néant	Néant	En accord avec l'engagement 22 de la feuille de route de la transition énergétique de Nantes Métropole, un collectif d'acteurs souhaite mettre en place un dispositif appelé « Lab Citoyen » sur le Campus du Tertre. Le Lab expérimente dès aujourd'hui, son processus d'accompagnement projet en soutenant l'association Les Petits Pieds Nantais dans la mise à disposition et l'animation d'un potager-composteur pour les utilisateurs cibles du Lab (étudiants et citoyens des quartiers environnants).	Néant
Energies	SupporTerre	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Néant	L'association SupporTerre contribue à la sensibilisation aux différents enjeux de la transition écologique et du développement durable à travers le prisme du sport dans une dimension locale et d'actions concrètes. Elle propose des temps d'animations et de sensibilisation avec l'objectif majeur de permettre à un public très large d'appréhender les différents enjeux de développement durable par une approche ludique et sportive.	Néant
Energies	Récit	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	L'association Récit organise le 7 novembre prochain l'Ener'Fest, un événement festif autour des énergies citoyennes qui vise à mobiliser le public nantais, à travers des visites de sites d'énergies renouvelables ainsi que différentes animations autour de cette thématique. Cet événement permettra également d'accueillir les participants aux assises des énergies renouvelables citoyennes qui se tiendront le lendemain. L'Ener'Fest sera gratuit et se déroulera à la maison de quartier Doulon.	Néant
Energies	Collège des Transitions Sociétales					En raison de l'impossibilité d'accueillir une thèse CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), portant sur les différentes formes de contestations écologiques en milieu urbain, au sein de l'association Collège des Transitions Sociétales ou de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche « IMT Atlantique », il convient de résilier l'avenant approuvé lors du bureau métropolitain du 02 juillet 2021.	Avenant n°2 en annexe 2
Événements Sportifs Métropolitains	Racing Club Nantais	3 000 €	3 000 €	Néant	4 000 €	Il est proposé de soutenir le Racing Club Nantais qui va organiser le championnat de France handisport d'athlétisme en salle (édition 2020 reportée en 2021), programmé le 4 décembre 2021 au Stadium Pierre Quinon. Environ 160 athlètes participeront à des épreuves décernant un titre de Champion de France.	Néant
Mobilités	Conseil Régional des Pays de la Loire	35 028,86 €	35 028,86 €	Aucun suite retard signature convention	31 901,06 €	Conformément à la convention signée au printemps 2020, il est proposé de verser au Conseil Régional des Pays de la Loire, la participation annuelle liée à l'exploitation en 2019, du système d'information multimodal destineo.fr déployé à l'échelle de la Région et qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics et différents modes de déplacement.	Convention 2020-2023 en cours
Mobilités	Conseil Régional des Pays de la Loire	4 587,53 €	4 587,53 €	6 206,07 €	6 160,37 €	Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole et la CARENE ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet avec un seul titre d'emprunter tous les transports collectifs sur l'ensemble du périmètre. Nantes Métropole contribue chaque année au financement de ce dispositif. Le montant proposé pour 2021 intègre la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire.	Convention pluriannuelle en cours
Mobilités	La Prévention Routière	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association La Prévention Routière qui mène des actions en matière de sécurité routière en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en sensibilisant la population aux risques et aux réflexes à développer.	Néant
Emploi, Innovation Sociale	Fédération des Amicales Laiques de Loire-Atlantique	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	Poursuite du soutien à la Fédération des Amicales Laiques de Loire-Atlantique qui développe une offre de service portant sur le soutien à la fonction employeur des associations métropolitaines suite à la disparition des emplois aidés, notamment à travers l'accompagnement renforcé des associations vers les dispositifs Parcours Emploi Compétences.	Convention 2021 en annexe 3
Emploi, Innovation Sociale	Naga	3 084 €	1 028 €	Néant	2 056 €	Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. A ce titre, il est proposé de financer un poste pendant 1 an en Parcours Emploi Compétences au profit de l'association NAGA, pour le reconditionnement de matériels informatiques. Naga avait déjà bénéficié d'un soutien de 2 056 € au même titre à l'occasion du Bureau métropolitain du 04 juin 2021.	Néant

Emploi, Innovation Sociale	L'Autre Cercle	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association L'Autre Cercle qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT dans le monde du travail par des actions de sensibilisation, de formation des acteurs économiques, employeurs et professionnels intermédiaires de l'emploi. Cette action est mise en œuvre au titre de la lutte contre les discriminations à l'emploi.	Néant
Emploi, Innovation Sociale	L'Ardepa	5 000 €	5 000 €	Néant	Néant	L'Ardepa est l'association de l'École d'architecture de Nantes qui souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « Divers (c)ités » qui vise à promouvoir les métiers des filières de la construction et de la création auprès de jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ce projet vise d'une part à permettre aux jeunes d'élargir leurs choix professionnels, de s'engager sur des études supérieures et d'autre part à favoriser la diversité des publics dans ces filières (études et métiers).	Néant
Emploi, Innovation Sociale	Jet	16 000 €	6 000 €	15 000 €	15 000 €	Jet est une association participative culturelle et sociale qui accueille, structure, développe et accompagne des projets en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'emploi et l'insertion. En complément du soutien de 10 000 € au projet Micro quartier (contrat de ville) attribué lors du Bureau métropolitain du 19 mars 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 €.	Néant
Emploi, Innovation Sociale	Association Régionale des Cigales des Pays de la Loire	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Néant	L'Association Régionale des Cigales des Pays de la Loire , (club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) mobilise l'épargne privée et accompagne l'émergence des projets entrepreneuriaux dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS). Afin de soutenir les actions de l'association, il est proposé de poursuivre le soutien au titre de l'exercice 2021.	Néant
Emploi, Innovation Sociale	Apala	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, l'association APALA développe un projet intitulé "La Belle Brique" qui consiste à fabriquer des briques en terre crue, à former, sensibiliser les professionnels et les particuliers à ses vertus et son utilisation. Le soutien proposé va permettre de lancer le projet et d'aider au financement de la cheffe de projet qui porte cette activité.	Néant
Emploi, Innovation Sociale	Oser Forêt Vivante	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	Maintien du soutien à l'association Oser Forêt Vivante qui accueille chaque année des salariés très éloignés de l'emploi (43 ETP) grâce à deux outils d'insertion, une association intermédiaire et 5 ateliers et chantiers d'insertion pour des postes répartis sur plusieurs secteurs d'activités : manutention, ménage, jardinage, la collecte et le tri de matériaux recyclables ; des travaux de blanchisserie et de couture ; la culture de légumes bio...	Convention 2021-2023 en annexe 4
Emploi, Innovation Sociale	Le Transistore	25 000 €	21 192 €	Néant	Néant	Le projet de l'association Le Transistore est de développer une ressourcerie généraliste et un café associatif proposant des ateliers de sensibilisation et d'animations en lien avec la consommation responsable et la réduction des déchets sur le territoire de la commune de La Chapelle Sur Erdre. La subvention d'investissement proposée permettra de contribuer au financement des travaux d'aménagement du local nécessaires pour lancer l'activité.	Convention 2021 en annexe 5
Développement Economique / Tourisme	Les Artisans du changement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	L'association Les Artisans du Changement a organisé l'édition 2021 de son événement intitulé « La Fabrique du changement », initialement prévu en 2020, ce salon avait pour objet de promouvoir, auprès des entreprises et des organisations, de nouveaux leviers de performance sociale et économique qui replacent l'humain au cœur des enjeux en matière de ressources humaines. Lors du Bureau métropolitain du 31/01/2020, une subvention de 10 000 € lui a été accordée mais, en raison du report, elle n'a reçu qu'un montant de 5 000 €. Il est donc proposé de lui verser le solde de la subvention.	Avenant n°2 en annexe 6
Développement Economique / Tourisme	Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire	8 000 €	4 500 €	4 500 €	6 500 €	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire organise le 30 septembre 2021, la 4 ^{ème} édition de la manifestation intitulée « International Week Nantes ». Ce salon professionnel est dédié au développement des PME / PMI de Loire-Atlantique, ayant une activité à l'international, en cours ou en devenir. En s'associant à cet événement où 700 participants sont attendus, Nantes Métropole favorise une dynamique du territoire à l'international et soutient les opportunités de développement des entreprises ligériennes.	Convention 2021 en annexe 7
Développement Economique / Tourisme	Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Néant	Il est également proposé de reconduire le soutien à La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire à qui la Région a délégué l'animation du cluster régional "NautiHub". Au delà de sa vocation d'animation, ce cluster ambitionne de proposer une offre complète de services aux différents acteurs publics et privés du nautisme et de favoriser la collaboration à l'échelle régionale. Ses actions sont en parfaite cohérence avec le plan d'actions nautique/naval métropolitain partagé avec la CARENE, la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne et Cap Atlantique.	Convention 2021 en annexe 8
Développement Economique / Tourisme	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire	4 000 €	4 000 €	Néant	4 000 €	La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire organise le 7 octobre 2021 au Marché d'Intérêt de Nantes, la 4 ^{ème} édition de son salon intitulé « Cheffe d'entreprise, moi aussi ! ». En s'associant à cet événement fédérateur, porté par des acteurs économiques locaux, Nantes Métropole conforte son soutien à l'entrepreneuriat féminin du territoire.	Convention 2021 en annexe 9

Développement Economique / Tourisme	Confédération Générale de l'Alimentation en Détail de Loire-Atlantique	5 000 €	5 000 €	Néant	5 000 €	La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail de Loire-Atlantique organise des concours de métiers de bouche de l'artisanat, dans le cadre du Salon « Serbotel », qui se tiendra à Exponantes, du 17 au 20 octobre 2021. En s'associant à cet événement organisé tous les 2 ans depuis 1985, Nantes Métropole conforte sa politique de soutien aux actions valorisant les métiers de l'artisanat alimentaire.	Convention 2021 en annexe 10
Développement Economique / Tourisme	Atlanpole	15 000 €	15 000 €	30 000 €	Néant	Il est proposé de soutenir le syndicat mixte ATLANPOLE qui va organiser le 19 octobre 2021, la 21 ^{ème} édition de « Start West », rendez-vous annuel de l'innovation et du financement dans l'Ouest dont l'objectif est de faire se rencontrer des porteurs de projets innovants en recherche de financement et des investisseurs privés. Nantes Métropole conforte ainsi son ambition en matière de valorisation de projets d'innovation technologique (santé, cleantech, industrie, numérique...).	Convention 2021 en annexe 11
Enseignement supérieur recherche innovation	Atlanpole	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Par ailleurs, en partenariat avec TéléNantes, Atlanpole souhaite mettre en avant des start up prometteuses du territoire. L'idée étant de valoriser leurs perspectives d'embauche, leurs domaines de compétences et ainsi qu'un programme varié de découverte du fleuve (expositions, visites...). Débord de Loire concourt à l'animation d'une dynamique d'alliance des territoires à l'échelle de l'estuaire et s'inscrit dans les suites données au Grand débat Loire.	Convention 2021 en annexe 12
Développement Economique / Tourisme	Association Culturelle de l'été	50 000 €	50 000 €	50 000 €	317 444 €	L'Association Culturelle de l'Été travaille dès à présent à l'organisation de la 3 ^{ème} édition de Débord de Loire, qui se tiendra du 1er au 7 juin 2023. A l'instar de l'édition de 2019, le cœur de l'événement s'appuiera sur un rassemblement nautique d'exception, une programmation artistique et festive sur les quais de Nantes ainsi qu'un programme varié de découverte du fleuve (expositions, visites...). Débord de Loire concourt à l'animation d'une dynamique d'alliance des territoires à l'échelle de l'estuaire et s'inscrit dans les suites données au Grand débat Loire.	Convention 2021-2023 en annexe 13
Enseignement supérieur recherche innovation	La Société Française de Microbiologie	5 000 €	5 000 €	Néant	Néant	La Société Française de Microbiologie organise du 22 au 24 septembre 2021, à La Cité des Congrès de Nantes, la 16 ^{ème} édition du congrès intitulé « Microbes ». Ce congrès national vise à favoriser et développer les recherches fondamentales ou appliquées en microbiologie. En s'associant à cet événement, Nantes Métropole conforte son soutien aux filières stratégiques du territoire, notamment celle de la santé du futur, incluant l'environnement et l'alimentation.	Convention 2021 en annexe 14
Enseignement supérieur recherche innovation	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement	17 583 €	16 000 €	Néant	Néant	L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) organise du 11 au 15 octobre 2021, à La Cité des Congrès de Nantes, la 7 ^{ème} Conférence internationale sur les polysaccharides (macromolécules biologiques présentes dans de très nombreux domaines de la vie quotidienne). Ce colloque, intitulé « EPNOE 2021 » vise à accélérer les échanges entre chercheurs et favoriser l'innovation dans ce domaine. En s'associant à cet événement, Nantes Métropole participe au soutien de la recherche autour de l'alimentation, de la transition énergétique / industrie, et de la filière habitat et santé du futur.	Convention 2021 en annexe 15
Enseignement supérieur recherche innovation	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement	7 500 €	7 500 €	7 500 €	Néant	Par ailleurs, l'INRAE organise du 3 au 5 novembre 2021, à la Cité des Congrès de Nantes, la 12 ^{ème} édition du « World Rabbit Congress », congrès mondial de cyniculture, focalisé sur la recherche et l'élevage du lapin. Près de 400 congressistes sont attendus à cette manifestation, initialement prévue en 2020, et qui valorise dans ce domaine, les entreprises de pointe du territoire. Lors du Bureau métropolitain du 31/01/2020, une subvention de 15 000 € a été accordée à l'INRAE en vue de cet événement mais, en raison du report, seulement 7 500 € ont été mandatés. Il est donc proposé de lui verser le solde de la subvention.	avenant n°2 2021 en annexe 16
Enseignement supérieur recherche innovation	Titane	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	L'association Titane regroupe des acteurs académiques et industriels visant à promouvoir le développement du titane et de ses alliages dans l'industrie. Il est proposé de soutenir l'association Titane dans ses actions et notamment en vue de l'organisation des Journées Technologiques à Nantes les 29 et 30 septembre 2021, qui réunira de 80 à 100 scientifiques et entreprises, sur le thème « le titane du biomédical à l'aéronautique ».	Convention 2021 en annexe 17
Enseignement supérieur recherche innovation	Let's Fail	4 000 €	3 300 €	Néant	Néant	Soutien à l'association Let's Fail qui va organiser un Startup Weekend du 1er au 3 octobre 2021 à Nantes. A travers cet événement, Let's Fail contribue au rayonnement de l'écosystème numérique nantais ainsi qu'à l'émergence de startups à travers l'accompagnement des porteurs de projet, en appui des réseaux locaux, de conseils d'experts et d'une large visibilité offerte auprès du public.	Convention 2021 en annexe 18
Enseignement supérieur recherche innovation	Google Developer Group de Nantes	10 000 €	10 000 €	Néant	10 000 €	L'association Google Developer Group de Nantes rassemble des développeurs et des personnes intéressées par les technologies et le code informatique. Elle organise notamment le DevFest pour sa 9 ^{ème} édition, les 21 et 22 octobre 2021 à la Cité des Congrès. Avec près de 1800 visiteurs par jour, le DevFest Nantes est un des festivals de développeurs les plus importants en France et en Europe.	Convention 2021 en annexe 19
Enseignement supérieur recherche innovation	Manager l'Innovation Nantaise de Demain	650 €	650 €	1 400 €	Néant	Nantes Métropole souhaite accompagner l'association universitaire Manager l'Innovation Nantaise de Demain (MIND) dans le cadre du soutien aux « learning expedition » organisées par le master 2 MIND de l'IAE de Nantes. Le master privilégie d'ordinaire des capitales européennes mais, en raison du contexte sanitaire, le champ d'études a été recentré au niveau national avec un projet de découverte de l'écosystème entrepreneurial d'innovation de la région Bourgogne-Franche-Comté et notamment sa filière alimentation et foodtech.	Néant

Enseignement supérieur recherche innovation	Valorial	20 000 €	20 000 €	10 000 €	Néant	En complément du financement apporté par l'État et la Région aux pôles labellisés, il est proposé d'aider au renforcement des actions du pôle de compétitivité agroalimentaire Valorial . En 2019, le pôle Valorial a été retenu par l'État dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022). Pour 2021, Nantes Métropole souhaite en effet faire monter en puissance la filière alimentation en interface avec la santé et le numérique et favoriser l'innovation et les projets collaboratifs en appui notamment sur les projets structurants que sont le MIN, le Projet Alimentaire Territorial, Station S, ...	Convention 2021 en annexe 20
Attractivité internationale / Europe	Inti	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	L'association Inti (ex Bolivia Inti Sud Soleil) agit en faveur de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la précarité énergétique, en développant et promouvant des outils de cuisson économes. Sur le territoire métropolitain, elle organise des stages de fabrication et d'utilisation de cuiseurs solaires. Elle anime des réseaux en France et accompagne des projets en Amérique du Sud et en Afrique. Au regard de ces actions, le soutien de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre stratégique du plan climat territorial.	Convention 2019-2021 en cours
Solidarités et Coopération Internationales	Commune de Kindia	6 000 €	6 000 €	143 700 €	40 000 €	La Commune de Kindia (Guinée) et Nantes Métropole, alliées à d'autres partenaires, mènent un projet de coopération réparti sur 2019-2021, concernant le déploiement de politiques publiques de l'eau potable dans plusieurs communes guinéennes. En complément de la subvention de 98 800 € attribuée au Bureau métropolitain du 04/06/2021, il est proposé d'accorder à la commune de Kindia, une subvention complémentaire pour participer au financement de l'organisation du voyage d'étude des parties prenantes guinéennes à Dschang au Cameroun. Par ailleurs, en raison du retard dû à la pandémie de Covid 19, il convient de prolonger d'un an la convention pluriannuelle.	Avenant n°2 en annexe 21
Budget Annexe de l'Eau Potable	Ville de Carquefou	47 000 €	47 000 €	39 000 €	53 000 €	Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement de la gestion des déchets et de l'action climat. En réponse à celui-ci, la ville de Carquefou a obtenu un soutien 2020-2021 pour la deuxième tranche de son projet d'eau potable avec sa partenaire la Ville de Matéri au Bénin. Il est proposé de verser la tranche prévue pour 2021, soit 12 000 €, Par ailleurs, à compter de 2021, la Ville de Carquefou sollicite un soutien triennal pour réaliser la troisième tranche de cette coopération soit une subvention de 35 000 €.	Convention 2021/2023 en annexe 22
Mission Innovation et Numérique	PING	52 880 €	52 880 €	52 880 €	52 880 €	L'association PING poursuit depuis de nombreuses années des activités de recherche-action dans le champ des pratiques numériques. Ping est à la fois espace de ressources, d'expérimentation et atelier de fabrication numérique (FabLab). Ses actions s'inscrivent dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous et dans ce cadre, entend accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique.	Convention 2021 en annexe 23
Engagement Loire	Estuarium	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Pour la troisième année consécutive, l'association Estuarium poursuit une démarche éducative en offrant aux élèves du 1 ^{er} et 2 nd degré un programme pédagogique leur permettant notamment de découvrir l'estuaire de la Loire sous toutes ses formes (portuaire, industrielle, naturelle, artistique...), de les sensibiliser à l'environnement et au développement durable et de les amener à devenir les ambassadeurs de ce territoire.	Avenant n°1 en annexe 24
Engagement Loire	Les Romanciers Nantais	900 €	900 €	Néant	Néant	Nantes Métropole soutient le concours de nouvelles et de poésies La Loire dans tous ses états, initiative de l'association Les Romanciers Nantais qui vise à promouvoir l'écriture sous plusieurs formes (prose et poésie) et contribue à l'animation de la vie littéraire nantaise et à la réappropriation culturelle du patrimoine historique et naturel associé au fleuve. Ce concours est national, gratuit et axé autour de la Loire.	Néant
Egalité	Solidarités International	20 200 €	20 200 €	Néant	Néant	L'organisation non gouvernementale Solidarités International souhaite expérimenter la mise en place de toilettes sur le campement révolution des oeilletts à Nantes sur une année, de l'été 2021 à l'été 2022. Nantes Métropole entend contribuer à la mise en œuvre de ce projet, qui répond à des enjeux de santé et salubrité publique.	Avenant n°1 en annexe 25
Egalité	Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique	10 480 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	L'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique (ADAES 44) participe à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales. Le soutien à cette association est poursuivi pour soutenir ses actions auprès des auteurs de violences conjugales : protocoles d'éviction, stages de responsabilisation des auteurs, groupes de paroles, stages de responsabilité parentale	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique	17 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	Il est également proposé de soutenir l'ADAES 44 dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions socio-judiciaires qui visent à adapter les réponses à l'évolution de la délinquance via différents axes : renforcer le réseau partenarial, réaliser des formations, informer les magistrats, travailler à des réponses de proximité sur le territoire afin de consolider l'accompagnement et la prévention de populations (quartiers prioritaires et populations sensibles et mineurs).	Néant

Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Relais Enfants Parents Incarcérés	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	L'association Relais Enfants Parents Incarcérés a pour objectif de maintenir les liens familiaux en détention. Le soutien proposé porte sur plusieurs de leurs actions : accompagner individuellement les enfants au parler (travail sur la question de la parentalité), jouer et vivre en famille (outils de médiation ludiques et créatifs), soutenir la parentalité (questionnement sur la place de parent).	Néant
Projet Grand Bellevue – Bellevue en Transitions						La démarche Bellevue en Transitions portée par Nantes Métropole constitue le volet transition du Projet Grand Bellevue et est soutenue financièrement par l'ANRU au titre de l'innovation dans les projets de renouvellement urbain (comité de pilotage ANRU+ du 10 décembre 2020 validant une subvention de 979 000 € au projet global). En tant que porteur de projet, Nantes Métropole va recevoir l'intégralité des subventions de l'ANRU et devra les reverser aux associations partenaires maîtres d'ouvrage. Les documents administratifs de contractualisation avec l'ANRU et les associations sont en préparation et seront présentés en Conseil métropolitain au second semestre 2021. Afin de permettre aux associations d'enclencher les actions, il est proposé d'autoriser le versement anticipé de subventions qui seront accordées par l'ANRU. Leurs montants ont été calculés sur la base d'un prévisionnel réaliste de dépenses pour l'année en cours. Ces subventions ont été accordées pour 3 des 4 projets par le Bureau Métropolitain du 2 juillet. Il est proposé d'entériner le quatrième projet exposé ci-dessous :	
Projet Grand Bellevue – Bellevue en Transitions	Marché Alternatif de Bellevue	19 520 €	19 520 €	Néant	Néant	Il est proposé de verser à l'association Marché Alternatif de Bellevue , une subvention d'investissement dans le cadre de l'installation du marché alternatif de Bellevue	Convention 2021 en annexe 26
		13 333 €	13 333 €	Néant	Néant	Afin de contribuer à la conduite de ce projet porté par l'association Marché Alternatif de Bellevue , il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement.	
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association Socio-Educative et Culturelle du Sillon de Bretagne	1 500 €	1 500 €	Néant	Néant	A l'été 2021, l' Association Socio-Educative et Culturelle du Sillon de Bretagne a souhaité expérimenter la mise en place d'un « terrain d'aventures » sur les espaces extérieurs du centre socio-culturel. Ce projet consiste à délimiter un espace où les enfants, jeunes et adultes peuvent jouer et développer des apprentissages autour de l'action et de la construction (cabanes...), sur les principes de l'autonomie et de l'autogestion.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	CEMEA Pays de la Loire	8 000 €	8 000 €	Néant	Néant	Dans le cadre du projet global d'intérêt métropolitain du quartier de Plaisance, la Ville d'Orvault a également choisi de mettre en place un « terrain d'aventures » sur la friche de l'immeuble Trieux, démoli en 2020. Ce « terrain d'aventures » a été mis en place durant tout l'été 2021 et aura des prolongements jusqu'à novembre. Il est animé par l'association CEMEA des Pays de la Loire en partenariat avec le centre socioculturel Plaisance.	Avenant n°1 en annexe 27